

Le traitement de données à caractère personnel réalisé à partir du présent site a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Numéro de déclaration CNIL n° 2176029v0.

L'utilisateur dispose en justifiant de son identité, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2004, d'un droit d'interrogation, de rectification et de suppression concernant ses données à caractère personnel collectées à partir du présent site en écrivant à la société HESTIKA France 5 avenue Joffre 94160 Saint Mandé N° SIREN702002411 00024. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

La norme simplifiée n° NS-048 concerne les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects. Elle inclut notamment les traitements de données personnelles ayant pour finalités la gestion des clients, la prospection, les opérations de fidélisation, l'élaboration de statistiques commerciales, la cession, la location ou l'échange de fichiers de clients et de prospects, l'organisation de jeux concours, de loteries ou de toute opération promotionnelle, la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, la gestion des impayés et du contentieux, et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus.

La norme simplifiée n° NS-048 a été adoptée en 2005 et modifiée en 2012. Avec la mise en œuvre de la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévue par le code de la consommation, une actualisation de la norme était nécessaire, notamment pour que les professionnels n'aient pas à effectuer de formalité supplémentaire pour envoyer leurs fichiers de prospection à l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition. La norme simplifiée a ainsi été modifiée en juillet 2016. A cette occasion, d'autres modifications et précisions ont été apportées à la norme, principalement sur les thématiques des cookies, des données bancaires et des durées de conservation des données. Sont exclus du champ de cette norme les traitements mis en œuvre par les établissements bancaires ou assimilés, les entreprises d'assurances, de santé et d'éducation, les traitements relatifs à l'organisation de jeux d'argent et de hasard en ligne soumis à l'agrément de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne et les traitements susceptibles d'exclure des personnes au bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat.